

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 14 septembre 2021**

CP2021\_09\_36

id. 5866

*Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*

*Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEUX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..*

### **DÉLIBÉRATION**

## **RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

**COMMUNES D'ANGEVILLE, AUTERIVE, BESSENS, CAMPSAS,  
CASTELMAYRAN, CAYRAC, LAUZERTE, LA-VILLE-DIEU-DU-  
TEMPLE, MARSAC, NÈGREPELISSE, NOHIC, ORGUEIL,  
POMPIGNAN, SAINT-AIGNAN ET SAINT-LOUP**

---

Par lettre du 28 mai 2021, Madame le Préfet a communiqué le montant des sommes affectées au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de 2020 pour les communes de moins de 10 000 habitants, hormis les communes membres de l'agglomération du Grand Montauban qui sont : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Reyniès, Saint-Nauphary et Villemade. En effet, la communauté d'agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police.

Ainsi, le montant de la dotation au titre de l'exercice 2020 s'élève à 320 096 €, contre 445 728 € en 2019, 253 329 € en 2018 et 261 232 € en 2017.

**I - Projets subventionnables :**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

## 2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## **II - Taux de subvention :**

Taux de base : 30 %

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

### Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une route départementale : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément aux règles habituelles de la collectivité en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur route départementale : 100 %.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans les tableaux situés en annexe, et de connaître la décision quand à l'octroi des subventions à hauteur de 232 168 €.

## **Dotation au titre des amendes de police :**

Autorisation de programme 2021 .....	320 096 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	232 168 €
Disponible .....	87 928 €

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente pour statuer sur les demandes de subventions,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et au titre de la répartition du produit des amendes de police, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 232 168 € (selon le détail en annexe) pour les communes d'Angeville, Auterive, Bessens, Campsas, Castelmayran, Cayrac, Lauzerte, La Ville Dieu-du-Temple, Marsac, Négrepelisse, Nohic, Orgueil, Pompignan, Saint-Aignan et Saint-Loup.

*Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Campsas.*

*Monsieur Alain Belloc ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Pompignan.*

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE